

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Dominique TALLÉDEC, Sarah TENDRON à Marine DUMÉRIL, Baghdadi ZAMOUM à Marcel COTTIN, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Christian TALLIO, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn GENDEK

DÉLIBÉRATION : 2022-165

OBJET : PRIX PRÉVISIONNEL DE FOURNITURE DU REPAS PAR LA VILLE DE REZÉ ARRÊTÉ DANS LE CADRE DE L'ENTENTE POUR L'ANNÉE 2023 – APPROBATION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE

DÉLIBÉRATION : 2022-165
SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : PRIX PRÉVISIONNEL DE FOURNITURE DU REPAS PAR LA VILLE DE REZÉ ARRÊTÉ DANS LE CADRE DE L'ENTENTE POUR L'ANNÉE 2023 – APPROBATION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Les Villes de Rezé et Saint-Herblain sont liées par une convention d'Entente pour la gestion du service public de restauration collective municipale jusqu'au 31 décembre 2023. La Ville de Rezé fournit dans ce cadre les repas aux écoliers herblinois.

La conférence intercommunale est une instance politique qui est chargée de débattre des questions d'intérêt commun aux membres de l'Entente. Cette conférence arrête notamment chaque année, conformément à son article 3 relatif aux dispositions financières, le prix prévisionnel du repas pour l'année suivante en tenant compte à la fois du compte administratif prévisionnel de l'année N établi au 15/10 de l'année en cours, et des projections N + 1 liées aux évolutions de coût des produits, aux changements d'organisation, ou aux évolutions de masse salariale.

La conférence intercommunale s'est réunie à Rezé le 14/11/2022.

Elle a permis de mettre en exergue les points suivants :

- Le prix prévisionnel du repas 2022, fixé à 3,26 € pour Rezé et 3,28 € pour Saint-Herblain a été impacté par plusieurs évolutions :
 - Une forte inflation sur l'alimentation, qui s'est avérée plus importante que prévue, avec des augmentations très sensibles sur de nombreuses denrées alimentaires. L'augmentation de la part des repas végétariens, et un travail fin sur les menus et les plats ont néanmoins permis de contenir en partie ces très fortes évolutions ;
 - Une augmentation de la part liée aux ressources humaines, liée notamment à l'évolution du point d'indice pour les fonctionnaires, actée au niveau national en juillet 2022 ;
 - Une augmentation des frais de gestion réels, liés à des investissements nécessaires pour maintenir la qualité de la production et adapter le matériel et les installations de la cuisine centrale actuelle.
- Pour déterminer le prix prévisionnel du repas 2023, des éléments complémentaires ont été pris en considération à la lumière des éléments d'actualité :
 - L'inflation sur l'alimentation va se poursuivre, les fournisseurs faisant état d'augmentations sensibles à partir de janvier 2023, qui répercutent notamment la hausse des matières premières et l'augmentation des carburants et des coûts de l'énergie (prévision 2023 : + 10 % sur la part alimentaire du prix du repas par rapport au réalisé 2022) ;
 - La part liée aux ressources humaines va continuer d'augmenter en lien avec les mesures nationales (prévision 2023 : + 5 % par rapport au réalisé 2022) ;
 - La part liée aux frais de gestion réels sera impactée par la hausse des coûts de l'énergie (prévision 2023 : + 10 % par rapport au réalisé 2022).
- Les prix réalisés 2022 font état d'une différence entre les deux collectivités, avec un prix plus fort pour Rezé, lié notamment à une charge sur l'alimentation plus importante, qui s'explique en partie par une différence de répartition entre les repas des enfants de maternelle, d'élémentaire, et les repas adultes préparés.
- Par ailleurs, les Villes de Rezé et Saint-Herblain ont des attentes différentes en matière de typologie des menus. En effet, la conférence intercommunale d'octobre 2021 a acté la

différenciation des prix de repas entre les deux collectivités. La Ville de Saint-Herblain entend en effet conserver une répartition des menus à 4 ou 5 composantes légèrement différente de celle de Rezé. Cette organisation est maintenue pour l'année 2023.

1 Fixation du prix prévisionnel de fourniture du repas

A la lumière de ces différents éléments, le prix prévisionnel du repas 2023 est fixé à 3,71 € pour Rezé et à 3,55 € pour Saint-Herblain. L'avenant à la convention d'Entente précise les attendus différenciés des deux collectivités en matière de typologie des menus, ainsi que les prix prévisionnels.

2 Modalités de fixation du prix définitif de fourniture du repas

Le prix définitif 2023 sera calculé à la fin de l'année 2023 en fonction des dépenses réalisées et du nombre de repas produits. Il donnera lieu si besoin à une régularisation effectuée par l'émission d'un mandat, ou d'un titre de recettes suivant le solde positif ou négatif déterminé par le compte administratif de la Cuisine centrale de Rezé.

Enfin, il est rappelé que le prix de fourniture du repas par la ville de Rezé ne saurait constituer, à lui seul, le prix du repas facturé aux familles utilisatrices du service de restauration scolaire.

En effet, à Saint-Herblain, le prix du repas facturé aux familles est inclus dans les deux heures d'activité de la pause méridienne. A ce titre, d'autres dépenses, supportées directement par la Ville de Saint-Herblain (livraison, remise en température des plats, préparation des entrées et desserts, locaux, personnels de restauration et d'animation,...), doivent être prises en considération afin d'établir le coût réel de la pause méridienne, restauration scolaire incluse.

Pour rappel, les tarifs appliqués aux familles sont calculés au taux d'effort inchangé depuis 2010 (0.385 %).

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- d'approuver le prix prévisionnel de fourniture du repas par la ville de Rezé dans le cadre de l'entente, pour l'année 2023, à 3.71 € H.T. pour Rezé et 3.55 € H.T. pour Saint-Herblain,
- d'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention d'Entente intercommunale, joint à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à la signer et à réaliser toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 12/12/2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn GENDEK

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 15 décembre 2022

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 16 décembre 2022

AVENANT N°3 A LA CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE

Entre,

La Ville de de Rezé, représentée par sa maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal du 16 décembre 2022,

D'une part,

Et,

La Ville de Saint-Herblain, représentée par son maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal du 12 décembre 2022.

D'autre part,

Ci-après ensemble désignées « Les parties »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La convention d'entente intercommunale signée le 11 janvier 2019 n'incluait pas le travail qui s'est progressivement réalisé à la cuisine centrale autour de la création de plats, puis de menus végétariens. Expérimentés en juin 2021 sur quatre écoles rezéennes, ces plats végétariens ont rencontré un vif succès ; ils ont ensuite été généralisés à compter de septembre 2021 sur l'ensemble des écoles.

La mise en place de ces menus végétariens complets a conduit à une revisite du nombre de composantes des menus, qui respecte bien entendu l'équilibre nutritionnel des propositions.

Ainsi, Rezé s'est positionnée sur le schéma suivant :

- 1/3 des menus proposés avec 4 composantes : 2 entrées, 2 plats chauds dont un végétarien, 1 fromage ou 1 dessert
- 2/3 des menus proposés avec 5 composantes : 2 entrées, 2 plats chauds dont un végétarien, 1 fromage et 1 dessert

La Ville de Saint-Herblain a souhaité de son côté conserver le schéma de menus suivant afin de répondre aux attentes de son projet éducatif de territoire :

- 1/3 des menus proposés avec 4 composantes : 2 entrées, 2 plats chauds dont un végétarien, 2 légumes, 2 fromages ou 2 desserts
- 2/3 des menus avec 5 composantes : 2 entrées, 2 plats chauds dont un végétarien, 2 légumes, 2 fromages et 2 desserts

Article 1-

Ces schémas de menus différents impliquent une différence de production sur 1/3 des repas préparés.

Conformément à l'article 3 de la convention d'entente, qui précise que « le prix du repas est égal au quotient des dépenses totales de fonctionnement de l'exercice par le nombre annuel de repas produits », les tarifs de repas entre Rezé et Saint-Herblain sont donc différenciés pour respecter le schéma choisi par chaque collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le prix prévisionnel du repas 2023 est défini comme suit :

- 3,71 € pour Rezé
- 3,55 € pour Saint-Herblain

Article 2 -

A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, les autres clauses de la convention d'entente intercommunale demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Fait à Rezé, le

Pour la Ville de Rezé
La Maire

Pour la Ville de Saint-Herblain
Le Maire

Agnès BOURGEOIS

Bertrand AFFILÉ